

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD (suppléant de M. Michel GILLOT)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT (ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

2023-031 – MISSION FACULTATIVE - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CREATION DE LA MISSION ET MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

La protection sociale complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, est devenue un enjeu déterminant pour les employeurs territoriaux car, en facilitant le financement des soins ou la couverture de la perte de rémunération de leurs agents en cas d'arrêt de travail prolongé pour raisons de santé, ils permettent à leurs agents de se concentrer sur leur rétablissement tout en étant libérés des préoccupations financières générées par ces situations.

En prenant soin de leurs agents, les employeurs territoriaux impulsent une dynamique positive de travail afin de maintenir un service public de qualité sur leur territoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer la participation des employeurs publics à cette protection complémentaire en rapprochant les pratiques des trois versants de la fonction publique à celle existantes dans le secteur privé.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230328-0_2023_031-

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats, labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents.

Dans ce nouveau cadre juridique et conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire souhaite proposer à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics du département, affiliés ou non, une offre en matière de prévoyance et de complémentaire santé via la conclusion de conventions de participation ouvertes à adhésion facultative.

Ces conventions de participation permettront de proposer une offre collective unique.

Si les collectivités choisissent d'adhérer à ces conventions de participation, les agents ne pourront obtenir une participation que s'ils souscrivent au contrat proposé par leur employeur.

L'intérêt de la convention de participation est de mutualiser les risques et ainsi garantir l'accès de l'ensemble des agents à une protection de qualité à un prix plus compétitif qu'en souscrivant de manière individuelle à des contrats labellisés.

En outre, les collectivités n'auraient pas à s'occuper de la gestion ni à assumer le coût lié à une procédure de passation de conventions de participation.

Compte tenu de la complexité du dispositif, tant dans sa mise en œuvre que dans son suivi, l'assistance d'un cabinet d'audit et de conseil apparaît indispensable.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de Gestion, cette dernière peut être financée pour les collectivités et établissements publics affiliés soit par la cotisation additionnelle soit par un dispositif de facturation spécifique.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, une tarification spécifique devra être mise en place.

Ainsi, pour couvrir les frais occasionnés par la mise en œuvre et le suivi annuel de ces conventions de participation, à la charge de notre établissement, plusieurs options peuvent être envisagées :

✓ **Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion**

- Option 1 : Financement par la cotisation additionnelle

Le taux de cette cotisation est aujourd'hui fixé à 0,50% de la masse salariale et il n'y aurait pas de lieu de la réévaluer pour assurer le financement de cette nouvelle mission. Il s'agit de l'option la plus facile à mettre en œuvre et la plus neutre financièrement pour les collectivités et les établissements publics.

- Option 2 : Instauration de frais d'adhésion avec la tarification suivante

Nombre d'agents employés	Risque Santé	Risque Prévoyance	Risques Santé et Prévoyance
De 0 à 9	100 €	100 €	160 €
De 10 à 19	200 €	200 €	320 €
De 20 à 49	300 €	300 €	480 €
De 50 à 99	400 €	400 €	640 €
De 100 à 349	500 €	500 €	800 €
À partir de 350	1000 €	1000 €	1 600 €

✓ **Pour les collectivités et établissements publics non affiliés/associés au Centre de Gestion :**

- Option 1 : Instauration à l'adhésion d'une participation forfaitaire d'un euro par agent employé pour chacun des dispositifs
- Option 2 : Instauration de frais d'adhésion avec la tarification suivante

	Risque Santé	Risque Prévoyance	Risques Santé et Prévoyance
Quel que soit le nombre d'agents employés	2 000 €	2 000 €	3 200 €

Il est donc proposé :

- De créer la mission « Protection sociale complémentaire » pour les collectivités et établissements publics du département,
- D'approuver les modalités de financement de cette mission

Collectivités et établissements publics affiliés

Cotisation additionnelle

ou

Frais d'adhésion suivant le tableau ci-dessous

Nombre d'agents employés	Risque Santé	Risque Prévoyance	Risques Santé et Prévoyance
De 0 à 9	100 €	100 €	160 €
De 10 à 19	200 €	200 €	320 €
De 20 à 49	300 €	300 €	480 €
De 50 à 99	400 €	400 €	640 €
De 100 à 349	500 €	500 €	800 €
À partir de 350	1000 €	1000 €	1 600 €

Collectivités et établissements publics non affiliés/associés

Participation forfaitaire d'un euro par agent employé pour chacun des dispositifs

ou

Frais d'adhésion suivant le tableau ci-dessous

	Risque Santé	Risque Prévoyance	Risques Santé et Prévoyance
Quel que soit le nombre d'agents employés	2 000 €	2 000 €	3 200 €

- De se faire assister par un cabinet d'audit et conseil spécialisé pour la mise en place des conventions de participation et en assurer le suivi.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu les délibérations n°2022-048 et 2022-049 du 8 novembre 2022 fixant respectivement, pour l'année 2023, les taux de cotisation obligatoire et additionnelle ainsi que les tarifs du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent conclure pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics, affiliés ou non, afin de couvrir leurs agents, des conventions de participation ouvertes à adhésion facultative pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),

Considérant que les missions facultatives du Centre de Gestion, définies par le législateur, sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'administration et financées par une cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée. Ces prestations variées correspondent à un besoin d'ordre général,

Considérant que les prestations à la demande font l'objet individuellement d'un vote au Conseil d'administration approuvant la tarification,

Décide , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

De créer la mission « protection sociale complémentaire » auprès des collectivités et établissements publics du département,

D'approuver les modalités de financement de cette mission :

Collectivités et établissements publics affiliés

Cotisation additionnelle

ou

Frais d'adhésion suivant le tableau ci-dessous

Nombre d'agents employés	Risque Santé	Risque Prévoyance	Risques Santé et Prévoyance
De 0 à 9	100 €	100 €	160 €
De 10 à 19	200 €	200 €	320 €
De 20 à 49	300 €	300 €	480 €
De 50 à 99	400 €	400 €	640 €
De 100 à 349	500 €	500 €	800 €
À partir de 350	1000 €	1000 €	1 600 €

Collectivités et établissements publics non affiliés/associés

Participation forfaitaire d'un euro par agent employé pour chacun des dispositifs

ou

Frais d'adhésion suivant le tableau ci-dessous

	Risque Santé	Risque Prévoyance	Risques Santé et Prévoyance
Quel que soit le nombre d'agents employés	2 000 €	2 000 €	3 200 €

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20230328-0_2023_031-

De se faire assister par un cabinet d'audit et conseil spécialisé pour la mise en place des conventions de participation et en assurer leur suivi.

**Fait et délibéré, le 28 mars 2023
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Acte transmis en Préfecture le : 30/03/2023
Acte reçu en Préfecture le : 30/03/2023
Acte publié électroniquement le : 12/04/2023
ACTE EXECUTOIRE



Jean-Gérard PAUMIER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-263700128-20230328-0_2023_031-